

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE FRONTONAS (ISERE)**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 8 OCTOBRE 2018**

L'an deux mil dix-huit, le huit du mois d'octobre le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Frontonas sous la présidence de Madame Annick MERLE, Maire.

**PRÉSENTS (14)**

Annick MERLE - Thierry TOULEMONDE - Lucienne MORTON - Annie BARBIER - Jean-René RABILLOUD - Anne AUVERNET - Gérard FERRAND - Monique PONGAN - Arnaud CAILLIARD - Annie PRESLE - Georges PIROIRD - Sandrine GRACIA - Delphine FUSIER - André CHANTIOUX

**ABSENTS (4)**

Rémi CHATELAT - Mathilde MELAN - Jean-Pierre GUILLOT - Catherine GROS

**POUVOIRS (4)**

Rémi CHATELAT donne pouvoir à Annick MERLE - Mathilde MELAN donne pouvoir à Gérard FERRAND - Jean-Pierre GUILLOT donne pouvoir à Georges PIROIRD - Catherine GROS donne pouvoir à Anne AUVERNET

Nombre de membres en exercice : 18

Nombre de votants : 18

Date de la convocation : jeudi 4 octobre 2018

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Monsieur André CHANTIOUX ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir les fonctions qu'il a acceptées.

**2018-09-05 : Plan local d'urbanisme (PLU) de la ville de la Verpillière - Avis sur le projet d'arrêté (rapporteur Thierry TOULEMONDE)**

**Nomenclature : 2 - urbanisme**

Le Conseil municipal,

Vu l'article L.123-9 du Code de l'urbanisme soumettant le projet du Plan Local d'Urbanisme pour avis aux personnes publiques associées et notamment aux communes limitrophes,

Vu la délibération du Conseil municipal de la Verpillière en date du 2 juillet 2018 arrêtant le projet de PLU,

Considérant le courrier de la ville de la Verpillière en date du 5 juillet 2018 adressé à la commune de Frontonas la sollicitant pour émettre un avis sur le projet de PLU arrêté,

Considérant que ce courrier a été réceptionné en date du 10 juillet 2018 par la commune de Frontonas,

Considérant que l'avis de la commune de Frontonas doit parvenir à la commune de la Verpillière au plus tard le 10 octobre 2018, soit trois mois après réception du projet de Plan Local d'Urbanisme et qu'à défaut cet avis sera réputé favorable,

**Sur présentation de Monsieur Thierry TOULEMONDE, le Conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité, décide :**

- **D'EMETTRE un avis FAVORABLE sur le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté par la Verpillière assorti de l'observation suivante « La commune de Frontonas rappelle**

Accusé de réception en préfecture 038-213801764-20181008-2018-09-05-DE Date de télétransmission : 09/10/2018 Date de réception préfecture : 09/10/2018
---

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE FRONTONAS (ISERE)**

**l'importance des échanges entre les deux communes et souligne que l'accessibilité aux services doit être améliorée. Cet objectif doit être pris en compte particulièrement aux secteurs de la gare, la Verne et au voisinage du lycée et du collège ».**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Pour extrait certifié conforme  
Pour le Maire et par délégation  
L'adjointe aux affaires scolaires et sociales,  
**Annie BARBIER**



Accusé de réception en préfecture  
038-213801764-20181008-2018-09-05-DE  
Date de télétransmission : 09/10/2018  
Date de réception préfecture : 09/10/2018